

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

• Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-2197/10/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la Régie des Transports de Marseille relative au remboursement des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway

MMT 10/5169/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par avenant n° 13 au marché 04/078 relatif à la fourniture de matériels roulants et prestation associées, des travaux d'allongement (de 32.5 m à 42.5 m) et d'aménagements complémentaires de sécurité des 26 rames de tramway, actuellement en exploitation, doivent être réalisés sur le site du dépôt Saint Pierre.

Une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport a été approuvée par le Bureau de la Communauté du 28 juin 2010, afin de préciser les responsabilités respectives des partenaires et les modalités pratiques et juridiques de leurs interventions durant la période des travaux sur le site du dépôt et jusqu'à la réception des véhicules longs.

L'accueil par la Régie des Transports de Marseille, sur le site de son dépôt, et la mise à disposition par ses soins, à la société Bombardier Transport, de moyens logistiques et matériels indispensables à un déroulement coordonné des travaux, de même que les adaptations techniques du réseau liées à l'allongement des rames en ce qui concerne notamment les interfaces entre le matériel roulant et les autres sous-systèmes (signalisation routière et ferroviaire, Dispositif d'Arrêt Automatique du Tramway, ...), induisent des frais supplémentaires pour l'exploitant, que la Communauté Urbaine doit prendre en charge.

Par délibération DTUP 007-2076/10/BC du 28 juin 2010 a été approuvée la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille, qui définit les modalités de remboursement desdits frais, liés à l'application de l'avenant 13 au marché 04/078, passé avec la société Bombardier Transport.

Ce projet de convention intégrait tous les frais ayant pu être estimés à la date où il a été formalisé en vue de permettre la mise en œuvre des actions préalables à la réalisation, par la société Bombardier, sur le site du dépôt Saint Pierre, de la prestation d'allongement des rames devant débiter au mois d'août 2010.

Il prévoyait par ailleurs que des frais supplémentaires pourraient être inclus par voie d'avenant dans cette convention.

Au vu du rapport d'études réalisé et qui avait pour objet de définir les adaptations des systèmes d'exploitation du réseau, indispensables à la mise en circulation de rames allongées de 42.5 m qui seront appelées à circuler de manière concomitante avec les rames existantes de 32.5 m, l'estimation du coût de ces adaptations indispensables qui seront réalisées par la Régie des Transports de Marseille, a pu être établie, ce qui permet, à ce jour, de formaliser l'avenant nécessaire au remboursement à l'exploitant des frais induits par cette prestation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° TRA 5/087/BC du Bureau de Communauté du 31 mars 2004 autorisant la signature du marché n°04/078 relatif à la fourniture du matériel roulant et prestations associées ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les frais induits par l'adaptation des systèmes d'exploitation du réseau de tramway à la circulation des rames allongées à 42.5 m ont pu être estimés au vu du rapport d'études établi à cet effet,
- Qu'il convient de les inclure par voie d'avenant n° 1 à la convention conclue pour le remboursement à la Régie des Transports de Marseille des frais inhérents aux travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames du tramway sur le site du dépôt Saint Pierre et à l'adaptation du réseau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé, l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille relative aux modalités de remboursement des frais supplémentaires liés aux travaux d'allongement des rames de tramway.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires (soit 71 000 euros) seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2010 à 2012, opération n° 2009-00208, Sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI